COMBLOUX
360° mont blanc france

-

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 18

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 mars 2024

Date de publication : 22/03/2024

Date de télétransmission : 22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Laurence BRONDEX, Nicolas MARIN, Carine BRONDEX, Alain VEILLARD, Fabrice PELTIER, Joseph CHAMBEL, Christine MUFFAT-ES-JACQUES, Fred BOULAY, Chantal EMONET, Romain PERRIN, Bruno LAURENZIO, Gisèle JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvaine PAGET donne pouvoir à Mme Carine BRONDEX, Mme Françoise JACQUIER donne pouvoir à Mme Laurence BRONDEX, M. Damien SUDREAU donne pouvoir à M. Fabrice PELTIER, M. François-Xavier PIERET donne pouvoir à M. Jean-Michel PAGET.

Absents excusés :

M. Jean-Michel PAGET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 20 février 2024 Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur la base des délégations consenties par le Conseil municipal dans sa délibération du 25 mai 2020.

Période du 20 février 2024 au 15 mars 2024

DECISIONS DU MAIRE

Date	Nature		Montant HT
23/02/2024	Budget Communal Emprunt bancaire	Agence France Locale Taux fixe 3,86% Durée 30 ans	1 500 000,00 €
23/02/2024	Budget Communal Prêt relais TVA	Agence France Locale Taux fixe 3,57% Durée 3 ans	1 090 000,00 €
23/02/2024	Budget Communal Emprunt bancaire	CE des Alpes Taux fixe 3,81% Durée 30 ans	1 500 000,00 €
23/02/2024	Budget EAU Emprunt bancaire	CE des Alpes Taux fixe 3,70% Durée 25 ans	1 302 000,00 €
12/03/2024	Adduction d'Eau Potable PRAIRY	LOT 1 AEP MABBOUX Roger et Fils	1 309 954,20 €
12/03/2024	Adduction d'Eau Potable PRAIRY	LOT 2 ENROBES COLAS France	1 199 891,10 €

AUTORISATION DE VIREMENT

Date	Nature		
07/03/2024	Budget EAU DM N°1 - Virement de crédits	Equipement intérieur d'un véhicule	11 300,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Date	Nature	Fournisseur	Montant HT
COMMUNE			
26/02/2024	Aménagment du centre-village : Carnet descriptif des ouvrages extérieurs	Willem den Hengst et associés	19 100,00 €
26/02/2024	Maison de l'Enfance : Etudes géotechniques de niveau 4	2 Savoie Géotechnique	4 300,00 €
29/02/2024	Zac de Plan Mouillé : Déplacement de blocs béton et aménagement de box	Tonetti	7 210,00 €
07/03/2024	Remplacement de la cuisine du bar-restaurant du Plan d'Eau	Métro	89 942,96 €

FINANCES

DELIBERATION – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL2024_044

Madame Laurence BRONDEX, adjointe aux finances propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications suivantes au budget principal.

Section de Fonctionnement

En dépenses 3 900 € sont attribués à l'association des Ambassadeurs pour le remplacement de leurs tenues, 40 000 € sont rajoutés au titre de la participation au SIVOM du JAILLET et 90 000 € sont virés en faveur de l'investissement.

En recettes, 43 900 € sont inscrit au titre du FCTVA à percevoir sur certaines dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 et 90 000 € sont prévus au titre du ticket d'entrée à percevoir du prochain gestionnaire du bar-restaurant du Plan d'Eau.

Section d'Investissement

En dépenses, 90 000 € sont affectés au remplacement de la cuisine du bar-restaurant du Plan d'Eau.

L'équilibre de la section d'investissement se réalise par le virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative N°1.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative N°1 du budget Principal 2024 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
023 - Virement à la section d'investissement	90 000.00	
65748 Subvention aux associations	3 900.00	
6561 Organismes de regroupement	40 000.00	
RECETTES		
752 Revenu des immeubles		90 000.00
744 FCTVA		43 900.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**133 900.00**	**133 900.00**
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
DEPENSES		
2188 Autre mobilier	90 000.00 €	
RECETTES		
021 Virement de la section de fonctionnement		90 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**90 000.00 €**	**90 000.00 €**
TOTAL GENERAL	**223 900.00 €**	**223 900.00 €**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 22/03/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 22/03/2024.

DELIBERATION –SUBVENTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX AMBASSADEURS DE COMBLOUX

DEL2024_045

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association des Ambassadeurs de Combloux a fait part de son besoin de changer ses vestes et ses vestes sans manches matelassées. Il s'agit d'une dépense de 3 900€ qui n'était pas comprise dans la demande de subvention initiale ayant fait l'objet d'une délibération lors de la dernière séance du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de valider cette demande.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : OCTROIE une subvention de 3 900€ à l'association des ambassadeurs de Combloux pour le changement de leurs tenues.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 22/03/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 22/03/2024.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2023/163 ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU PLAN D'EAU, DE LA REHABILITATION DU CENTRE DE DETENTE EN SALLE DE RECEPTION ET DE SON EXPLOITATION.

Ce sujet est reporté à la prochaine séance du conseil municipal de manière à disposer des documents définitifs.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION – EMPLOIS SAISONNIERS – TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2024 – MISE A JOUR PLAN D'EAU ET SERVICE ENFANCE

DEL2024_046

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour le plan d'eau, puisque l'agent identifiée pour un recrutement d'une durée de 6 mois n'assurera pas l'entièreté de la saison. Compte-tenu de son expérience, l'agent va se voir proposer un contrat saisonnier de deux mois. Le contrat de six mois va être pourvu par un agent recruté pour 3 mois, il faut donc procéder à un recrutement pour le contrat de 3 mois.

Par ailleurs, il présente les emplois saisonniers à pourvoir au service enfance :

- 2 animateurs à 35h, au grade d'adjoint d'animation du 8/07 au 4/08/2024
- 1 animateurs à 35h, au grade d'adjoint d'animation du 5 au 25/08/2024
- 1 agent de service à 15h au grade d'adjoint technique du 8/07 au 25/08/2024

Le conseil municipal,

Après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le tableau des emplois saisonniers pour l'été 2024 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 22/03/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 22/03/2024.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

DELIBERATION – REGIME FORESTIER – DISTRACTION DU REGIME FORESTIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE B5326 A LA ZAC DE PLAN MOUILLE

DEL2024_047

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°132-2019 le conseil municipal s'est prononcé favorablement au classement du régime forestier de parcelles communales boisées, notamment la parcelle n°5326 section B d'une contenance de 11 Hectares 40 ares et 7 centiares.

Le classement portait sur la totalité de la surface de la parcelle.

Or il apparait que cette parcelle située dans la ZAC du plan mouillé est partiellement non boisée. Aussi pour régulariser la situation administrative au regard de la réalité de terrain, il serait souhaitable de distraire 29 ares et 9 centiares de la parcelle soumise au titre du régime forestier

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance	Surface actuellement soumise	Surface à distraire	Surface après distraction
0B	5326	Plan mouille	11 Ha 40 a 07 ca	11 Ha 40 a 07 ca	29a 09 ca	11 Ha 10a 98 ca

La parcelle n°5326 A appartenant à la commune est soumise au régime forestier sur sa totalité. Par respect du parallélisme des formes prévues à l'article L.214-3 du code forestier, il s'agira de

solliciter un arrêté de monsieur le préfet pour valider la distraction du régime forestier de cette fraction de parcelle qui porte sur une surface à distraire de 29 a 09 ca.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération exposée supra dans son ensemble

Article 2 : DECIDE de demander la distraction du régime forestier de 29 a 09 ca de la parcelle n°5326 section B à monsieur le préfet. En cas d'accord du préfet la distraction est acceptée par le conseil municipal.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 22/03/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 22/03/2024.

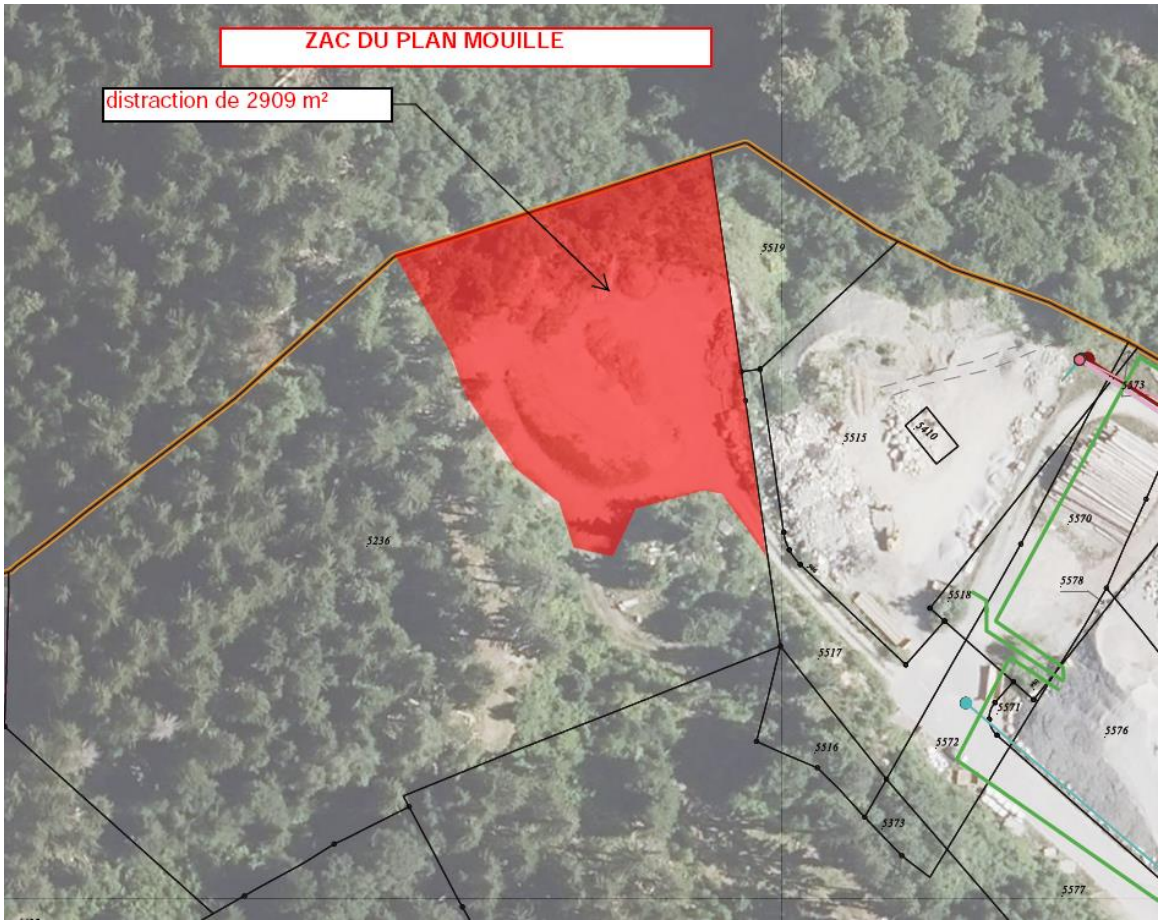

DELIBERATION – FIBRE OPTIQUE – CONVENTION DE PASSAGE AU PROFIT D'ALTITUDE INFRA SUR LA PARCELLE COMMUNALE B 2781 AU BOUCHET

DEL2024_048

Monsieur le maire rappelle qu'un plan France Très Haut Débit (THD) a été lancé au printemps 2013, il vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit au plus tard fin 2025. Son but est de permettre aux Français, notamment ceux qui habitent en zone rurale, de bénéficier du meilleur de la connectivité numérique au domicile ou au travail.

A ce titre, la société ALTITUDE INFRA travaille pour le compte du SYANE sur le département de la Haute Savoie. Elle sollicite la commune pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur la parcelle B2781 d'une contenance de 628 m^2. Ladite parcelle est située route du Bouchet (le long et derrière le parking du Bouchet) et appartient à la commune. Les travaux consisteront en une ouverture partielle de la route et la réparation des canalisations souterraines existantes. Ils souhaitent intervenir rapidement afin de réaliser leur intervention avant la reprise des enrobés, mais d'après le rendez-vous avec le technicien, la panne se situerait dans l'espace en herbe.

La société Altitude Infra présente une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent

la Mairie de Combloux à la société, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont elle a la charge.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de droit de passage.

S'agissant d'une réparation d'alvéole existante, la mairie de Combloux autoriserait ALTITUDE INFRA sans indemnité et sans limitation dans le temps, tant que l'ouvrage est utilisé, à garantir le libre passage et à occuper ladite parcelle pour de la canalisation FTTH.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à signer la convention, et plus globalement tout document relatif à ce dossier.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 22/03/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 22/03/2024.

DELIBERATION – DOMAINE PUBLIC – TARIF DE L'OCCUPATION DU PARKING DE L'OFFICE DE TOURISME

DEL2024_049

Madame Laurence BRONDEX expose au Conseil Municipal que le parking de l'Office de Tourisme est susceptible d'être utilisé pour des évènements prévus par des organismes autres que les associations de Combloux.

Aussi elle propose de fixer un tarif de location par jour d'utilisation :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 300 € la location du parking de l'Office de Tourisme par jour d'utilisation (hors marché hebdomadaire), excepté pour les écoles de Combloux, et les associations dont le siège est à Combloux.

Article 2 : PRECISE que les réservations sont effectuées auprès de l'accueil de la Mairie de Combloux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 22/03/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 22/03/2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du retrait du Bar des Alpes Junior du site de Loupark, une consultation pour l'installation d'un nouveau food-truck va être lancée. Cette consultation sera ouverte et publiée sur les différents canaux de communication de la commune.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, Mme Stéphanie BAZIN. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut d'ores et déjà réserver la date du dimanche 9 juin pour la tenue des bureaux de vote aux élections européennes.

Monsieur le Maire indique qu'une délégation de jeunes de Diekholzen sont arrivés samedi soir. Ils skient le matin sur le domaine des Portes du Mont-Blanc (qui fonctionne partiellement).

Monsieur le Maire ajoute d'une classe de neige venant de Concarneau est également venue à Combloux, avec une délégation de près de 30 enfants. Ils ont été accueillis en Mairie, à l'occasion d'un échange avec les enfants du TAPE.

Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas MARIN indiquent que le Département a proposé à la commune de Combloux d'accueillir, à l'occasion de la MB Race, les épreuves de coupe du monde d'enduro et d'e-enduro. Le Département prend en charge la participation financière, et la commune a la possibilité de ne pas avoir à débourser d'argent si elle renonce à la diffusion de spots publicitaires valorisant la destination. Si le choix se porte sur de la visibilité, cela va accroître la participation financière de la commune. Le conseil municipal, compte tenu du budget 2024, souhaite que l'accueil de cette épreuve se fasse à un coût minimal pour la collectivité.

L'ensemble du conseil municipal salue le succès de la course Saccardi le samedi 16 mars.

Monsieur le Maire indique que la procédure de DSP pour les Portes du Mont-Blanc est en cours et que les négociations avec les candidats sont entamées.

Monsieur Fabrice PELTIER indique que CITEO va apporter sa contribution à la commune qui va bénéficier de deux fois 7 300€ pour des actions de communication et de nettoyage des chantiers et des bords de route.

Monsieur Fabrice PELTIER indique que plusieurs communes sont sollicitées pour stériliser les chats errants. La commune de Combloux n'est pas encore engagée dans la démarche. Il propose que la commune prenne sa part dans cette démarche.

Monsieur Joseph CHAMBEL relaie les attentes des riverains du chemin du Champet qui souhaitent savoir quand les moloks seront remis en service. Il est indiqué que des arrivées d'eau empêchent d'intervenir pour l'instant et qu'il est nécessaire, pour l'intervention de la CCPMB, de régulariser l'emprise foncière. Les moloks au niveau du pont d'Arvillon, il s'agit d'un site avec une certaine dangerosité pour la CCPMB. Enfin, au niveau des Roches Blanches et de la renardière, il faut aussi régulariser la problématique foncière.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 2 avril à 19h30. Le suivant aura lieu le 29 avril.

La séance est levée à 21h10.